

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Délégation à la sécurité routière

Sous-direction de la protection des
usagers de la route

Bureau de la législation et de la
réglementation

Note d'information du relative aux conditions de passage du 107^{ème} Tour de France cycliste 2020

NOR : INTS2021531N

Résumé : La présente note d'information a pour objet de présenter les recommandations relatives au passage du Tour de France 2020.

Précisions relatives à la mise en œuvre des textes suivants :

- articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales
- articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 du code du sport
- articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement
- code de la route
- code de la construction et de l'habitation
- code de l'aviation civile

PJ :

- 1- Modèle d'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du tour de France 2020
- 2- Guide de circulation
- 3- Itinéraires hors courses
- 4.1 à 4.9 – Evacuation des équipes
- 5.1- Restrictions caravane publicitaire
- 5.2- Dépassement de la caravane publicitaire
- 6- Dossier de médicalisation
- 7- Contacts
- 8- Identification des personnes et des véhicules

La déléguée interministérielle à la sécurité routière

à

Monsieur le préfet de police de Paris

Mesdames et Messieurs les préfets des départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, de l'Isère, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Hérault, de la Lozère, du Gard, de l'Aveyron, du Tarn, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Loire, du Rhône, de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Jura, de la Haute-Saône, des Yvelines et des Hauts-de-Seine

Le 107^{ème} Tour de France cycliste se déroulera du samedi 29 août au dimanche 20 septembre 2020 inclus. Longue de 3 478 kilomètres, l'épreuve comportera 21 étapes. Elle traversera 32 départements.

Les concurrents, répartis en 22 équipes de 8 coureurs chacune, prendront le départ le 29 août à Nice. L'arrivée aura lieu sur les Champs-Élysées à Paris le 20 septembre 2020, selon les modalités établies entre les organisateurs et la préfecture de police.

Cette manifestation comprendra environ 3 500 personnes et 2 000 véhicules à moteur (organisation, équipes, partenaires, médias, caravane publicitaire) se déplaçant dans des véhicules divers accrédités par la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Les horaires définitifs, conformes aux indications et observations formulées par chacun de vous au cours de la phase préparatoire des dossiers, vous seront adressés directement par les organisateurs.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les principales recommandations en matière de police de la circulation et du stationnement (I), de missions des forces de l'ordre et de sécurité attachées au Tour de France (II), de sécurité du public (III), de dispositions financières et couverture des risques (IV) et de concertation avec les autorités départementales et municipales (V) que je vous invite à suivre afin d'organiser cette manifestation d'ampleur dans des conditions optimales de sécurité.

J'appelle par ailleurs tout particulièrement votre attention sur les dispositions relatives à la sécurité du public, au service d'ordre de l'étape et aux mesures sanitaires exceptionnelles en vigueur au moment de l'épreuve (cf. les notes particulières de la Direction Centrale de la Sécurité Publique et de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), dont il vous appartient de veiller à la bonne coordination.

I - POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

A) Directives générales

L'objectif est d'assurer un écoulement rapide et régulier du trafic du 107^{ème} Tour de France 2020, depuis les zones de départ jusqu'aux sites d'arrivée, sans que son passage n'entraîne des perturbations trop importantes ou trop prolongées pour les usagers de la voie publique ou des risques pour la sécurité des concurrents et des spectateurs.

La responsabilité de l'élaboration du plan de service et de son exécution incombe au premier chef aux autorités administratives et aux autorités de police locales.

Face à des situations imprévues, le centre de coordination du Tour de France (CCTDF) pourra vous aider à mettre en place des modifications partielles au plan général de circulation en lien étroit avec l'organisateur.

B) Consignes et dispositions particulières concernant le stationnement

Le stationnement des véhicules doit être strictement interdit sur l'ensemble du parcours. La durée de l'interdiction devra être décomptée en se référant à l'horaire officiel qui vous a été communiqué par les organisateurs.

C) Consignes et dispositions particulières concernant la circulation

Les exigences de la sécurité rendent indispensable l'interdiction temporaire de la circulation générale sur les voies empruntées par le 107^{ème} Tour de France au bénéfice d'un usage privatif prenant en compte la caravane publicitaire et l'échelon de la course.

Il vous appartient de prendre les arrêtés autorisant des dérogations aux interdictions d'épreuves sportives sur les voies suivantes :

- interdictions permanentes sur les voies répertoriées par l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives (paru au Journal officiel du 28 décembre 2010) ;
- interdictions périodiques sur les routes à grande circulation, aux dates prévues par l'arrêté du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 (paru au Journal officiel du 28 décembre 2019).

Un document intitulé « Guide de circulation » édité par Amaury Sport Organisation (**annexe 2**), qui récapitule les règles de sécurité à respecter sur le périmètre de la course et de la caravane publicitaire, a été remis aux services de police et aux forces de gendarmerie, ainsi qu'à l'ensemble des suiveurs. En amont du Tour de France, une commission de sécurité est mise en place par la Société Amaury Sport Organisation afin d'habilitier les véhicules autorisés à circuler sur l'itinéraire de la course.

A condition de disposer d'un bandeau d'accréditation délivré par l'organisateur, les véhicules spéciaux non réceptionnés faisant partie de la caravane publicitaire sont autorisés à rouler sur le parcours de l'étape durant la période d'interdiction de la circulation. Leurs autres déplacements devront se faire sur un véhicule porteur approprié. Toutefois, sur le parcours de l'épreuve, lorsqu'un ouvrage d'art ou une restriction de circulation l'imposent, ces véhicules pourront être déviés de l'itinéraire. Ils seront encadrés et escortés par l'escadron motocycliste de la Garde Républicaine afin d'emprunter un parcours alternatif et de rejoindre l'itinéraire de la course en toute sécurité.

Par ailleurs, quelques véhicules de l'organisation (direction course) pourront circuler, au sein du parcours privatisé, avec des plaques minéralogiques masquées. Les fonctions exercées par le principal occupant du véhicule figureront sur ces plaques. Le numéro d'immatriculation du véhicule apparaîtra en dessous de ces plaques.

La neutralisation du parcours des étapes ne devra pas excéder, en règle générale, trois heures, exceptions faites des étapes de montagne, du contre-la-montre et du parcours dépendant de la compétence du préfet de police de Paris. Dans ce cadre, les municipalités seront incitées à prévoir des emplacements de stationnement pour le public, à proximité du parcours.

La durée de l'interdiction devra être décomptée en se référant à l'horaire officiel qui vous a été communiqué par les organisateurs.

Il est recommandé de ne rétablir la circulation publique que quinze minutes après le passage du véhicule « Fin de Course » de la gendarmerie nationale, afin de permettre, si nécessaire, toute possibilité de dépannage ou d'intervention dans la circulation du Tour.

Une adaptation des horaires prévus, fournis par les organisateurs, pourra être mise en place selon les conditions météorologiques. Ces modifications d'horaires devront être aussi réduites que possible. Toute modification en urgence du parcours sera soumise, via le CCTDF, aux autorités du département concerné.

La durée d'interdiction de circulation sur les grands itinéraires routiers coupés par le passage de la course devra également être limitée au strict minimum. Les forces de sécurité intérieure devront également veiller à ce que les usagers venant des routes croisant les axes interdits et désireux de les franchir ne soient pas mis dans l'impossibilité pratique d'en effectuer le franchissement du fait des véhicules des spectateurs venus assister au passage du 107^{ème} Tour de France 2020.

Des directives précises devront être données à l'ensemble des forces de sécurité assurant la police de la circulation pour que puisse être admis, sous réserve que la sécurité générale de l'épreuve ou des usagers n'en soit pas affectée, le simple franchissement des itinéraires interdits par des conducteurs utilisant des voies perpendiculaires à ceux-ci et désirant poursuivre leur route.

Ces franchissements ne s'effectueront qu'avec l'autorisation expresse des forces de l'ordre présentes aux carrefours ou intersections, et sous leur surveillance.

Les forces de sécurité intérieure veilleront, en liaison avec leurs échelons de commandement, à faciliter la circulation des véhicules du Tour de France dans le parcours du peloton et à leur permettre d'intégrer ou de quitter l'itinéraire de l'étape lors des derniers kilomètres.

Au sein de la « bulle privative » du Tour, si, pour des raisons d'urgence caractérisée et notamment de secours, des véhicules doivent emprunter l'itinéraire de la course, ils devront valider leur insertion avec le centre de coordination du Tour. Ils seront précédés impérativement, pour des raisons de sécurité, par un ou plusieurs motocyclistes prélevés au sein des forces de l'ordre présentes et disponibles (l'escorte de la Garde Républicaine, EDSR – CRS) et cela en totale concertation entre les organisateurs. **Hormis ce cas, aucun véhicule non accrédité par les organisateurs ne sera admis à circuler au sein de la « bulle privative », une fois passé le véhicule pilote de la Garde Républicaine en tête de caravane.**

Dans certaines sections d'itinéraire (où sont disputés le classement des cols et côtes, les sprints intermédiaires et effectuées les zones ravitaillements), des services d'ordre renforcés devront assurer le maintien du public dans les zones qui lui sont imparties et veilleront à ce que les véhicules et les randonneurs cyclistes, quel que soit leur sens de circulation, n'occupent pas la chaussée de la course

Depuis une dizaine d'années, la Direction du Tour de France met en place des **itinéraires hors course**, conseillés, non protégés, permettant de réduire ainsi le nombre de véhicules habilités à circuler sur l'itinéraire du Tour et diminuer sa dangerosité (**annexe 3**).

Votre attention doit être attirée sur la vigilance à observer sur les itinéraires de délestage proposés par les organisateurs aux nombreux véhicules (journalistes – partenaires – bus des équipes...) qui ne suivent pas l'itinéraire de la course. Je vous invite à prévoir des effectifs de forces de l'ordre chargés de faire respecter les prescriptions du code de la route à ces véhicules.

Sur ces itinéraires hors course, aucun véhicule ne peut s'affranchir des règles du code de la route.

Il est prévu des accompagnements de l'échelon course (lieu d'hébergement des équipes distinct du lieu d'arrivée des étapes) vers les grands axes de circulation. Par ailleurs des évacuations de l'échelon course et des suiveurs sont prévues lors des arrivées délicates (étapes de montagne notamment) par les forces de l'ordre lors des étapes suivantes (**cf. annexe 4**) :

Mardi 1 ^{er} septembre	4 ^{ème}	Sisteron – Orcières-Merlette
Mercredi 2 septembre	5 ^{ème}	Gap – Privas
Jeudi 3 septembre	6 ^{ème}	Le Teil – Mont-Aigoual
Samedi 5 septembre	8 ^{ème}	Cazères-sur-Garonne – Loudenvielle
Dimanche 6 septembre	9 ^{ème}	Pau – Laruns
Mardi 8 septembre	10 ^{ème}	Ile d'Oléron Le Château-d'Oléron – Ile de Ré Saint-Martin-de-Ré
Vendredi 11 septembre	13 ^{ème}	Châtel-Guyon – Puy Mary Cantal
Dimanche 13 septembre	15 ^{ème}	Lyon – Grand Colombier
Mardi 15 septembre	16 ^{ème}	La Tour du Pin - Villard de Lans

Par ailleurs, en fonction de circonstances imprévues et particulières, d'autres opérations d'accompagnement pourraient être initiées.

Des dispositions particulières ont été étudiées et validées lors des réunions avec les préfetures concernées pour les sites difficilement accessibles, permettant de faciliter l'accès de la caravane publicitaire et des véhicules lourds du Tour de France.

Les étapes concernées sont les suivantes (**cf. annexes 5.1 et 5.2**) :

Samedi 29 août 2020	1 ^{ère}	Nice Moyen Pays - Nice
Jeudi 3 septembre 2020	6 ^{ème}	Le Teil - Mont Aigoual
Dimanche 6 septembre 2020	9 ^{ème}	Pau - Laruns
Vendredi 11 septembre 2020	13 ^{ème}	Châtel-Guyon - Puy Mary Cantal
Dimanche 13 septembre 2020	15 ^{ème}	Lyon - Grand Colombier
Mardi 15 septembre 2020	16 ^{ème}	La Tour-du-Pin - Villard-de-Lans
Mercredi 16 septembre 2020	17 ^{ème}	Grenoble - Méribel Col de la Loze
Jeudi 17 septembre 2020	18 ^{ème}	Méribel - La Roche-sur-Foron
Vendredi 18 septembre 2020	19 ^{ème}	Bourg-en-Bresse- Champagnole
Samedi 19 septembre 2020	20 ^{ème}	Lure - La Planche des Belles Filles (Contre La Montre Individuel)
Dimanche 20 septembre 2020	21 ^{ème}	Mantes-la-Jolie - Paris Champs-Élysées

Un accompagnement par les motocyclistes des forces de sécurité intérieure est prévu. Il peut prendre la forme de convois successifs.

D) Caravane publicitaire (cf. annexes 5-1 et 5-2)

Lors de chaque étape, la caravane publicitaire, composée de 120 véhicules, part 1 heure 45 minutes avant le départ fictif de la course.

Conformément au règlement intérieur de l'organisateur, la vitesse des véhicules de la caravane publicitaire précédant les coureurs sera strictement limitée au sein des agglomérations, mais également sur les itinéraires ou fractions d'itinéraires en dehors de celles-ci, en particulier lorsque le déroulement de la compétition permet de prévoir une grande affluence et en fonction des caractéristiques de l'itinéraire.

Ne sont autorisés à précéder la voiture pilote de la gendarmerie que les véhicules dûment accrédités par les organisateurs et dont la liste nominative pourra être communiquée par les organisateurs aux forces de sécurité intérieure. Tout autre véhicule de la caravane publicitaire ne devra en aucun cas dépasser ladite voiture-pilote.

Un plan de prévention sera signé avec l'ensemble des sociétés prenant place au sein de la caravane publicitaire. Des mesures sanitaires concernant la distribution des cadeaux et les interactions avec le public seront mises en place. Une campagne de communication sera également déployée afin d'inciter les spectateurs à respecter les gestes barrières aux passages des véhicules festifs et des coureurs.

E) Circulation de véhicules et d'opérations devant la caravane publicitaire

En amont du début de l'usage privatif, des véhicules de vente, accrédités par l'organisation, emprunteront l'itinéraire de la course entre 1 heure et 15 minutes avant le passage de la caravane publicitaire.

D'autre part, des opérations d'hospitalité seront organisées sur certaines étapes. Des cyclistes, encadrés par des véhicules de l'organisation et une société de signaleurs agréée, circuleront sur le parcours, chaussée ouverte, en dehors de l'usage privatif. Ces dispositifs évolueront 2 heures 30 avant le passage de la caravane publicitaire.

F) Espaces Invités sur l'itinéraire

La Société Amaury Sport Organisation et ses partenaires installeront sur l'itinéraire, en accord avec les collectivités hôtes, des espaces privatifs d'une capacité de 200 personnes chacun, accessibles aux invités dûment accrédités. Les autorisations d'installation feront l'objet d'une demande spécifique auprès des collectivités d'accueil.

G) Service médical (annexe 6)

Amaury Sport Organisation dispose d'un service médical propre composé d'un médecin-chef, onze médecins (dont réanimateurs, urgentistes), sept infirmiers, un kinésithérapeute, un technicien radiologie et sept ambulanciers CCA (Certificat de Capacité Ambulancier).

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositifs de secours mis en œuvre dans chaque département, sous la responsabilité des préfets.

Dans le cadre de la crise sanitaire, une cellule Covid-19, composée de 15 personnes, sera présente sur l'intégralité du Tour de France. Cette entité pilotera et veillera aux mesures de distanciation physique sur les sites de départ et d'arrivée, sur le parcours et mettra en place des

protocoles sanitaires de prise en charge. Un laboratoire mobile complètera le dispositif afin de tester sur place les suiveurs du Tour.

H) Points sportifs

Sur chaque étape du Tour de France, les points sportifs (sprints - prix de la montagne - arches et banderoles kilométriques - points bonus) font l'objet d'un attrait particulier pour les spectateurs. Ils sont souvent protégés au moyen de barrières. L'attention des forces de sécurité intérieure sera spécialement attirée sur l'impérieuse nécessité de maintenir le public hors de la chaussée au moment du passage des coureurs.

Les phases de montage et de démontage de ces points sont réalisées avec un balisage spécifique par les équipes du Tour de France. Ces opérations, mises en place longtemps avant la fermeture de chaussée ou après le passage de la course, peuvent faire l'objet d'une attention particulière de la part des forces de l'ordre.

Dans le cadre des mesures sanitaires, les zones de ravitaillement (et leurs bas-côtés) seront strictement interdites au public. Elles seront protégées par A.S.O. à l'aide de personnels de sécurité privée et placées sous la vigilance des forces de sécurité intérieure. Les voitures ravitaillantes des équipes, qui arrivent en général après le passage de la caravane publicitaire, doivent pouvoir y stationner rapidement et sans faire demi-tour sur l'itinéraire. Pour ce faire, des demandes d'autorisation temporaires du domaine public seront sollicitées auprès des communes traversées et des conseils départementaux.

Le dispositif de service d'ordre statique présent sur ces zones facilitera leur positionnement.

Dans le cadre des mesures sanitaires et afin de respecter la jauge des 5000 personnes en vigueur, il est demandé d'apporter une attention particulière aux cols et côtes ci-dessous afin d'interdire leurs accès à tous les véhicules motorisés. Les accès piétons, cyclistes et les transports mis en place par les collectivités (bus collectifs) seront en revanche permis sauf circonstance locale particulière soumise à votre appréciation.

- Étape 1, Nice-Nice (week-end) : côte de Rimiez (3^{ème} catégorie) - 3 passages (en ville donc interdiction de stationnement de fait) / Alpes-Maritimes
- Étape 2, Nice-Nice (week-end) : Colmiane (1^{ère} catégorie) et Eze (2^{ème} catégorie) / Alpes-Maritimes
- Étape 4, Sisteron-Orcières-Merlette : Orcières (1^{ère} catégorie, montée finale) / Hautes-Alpes
- Étape 5, Gap-Privas : côte de Saint-Vincent-de-Barrès (4^{ème} catégorie, 15,5 km de l'arrivée à Privas) / Ardèche
- Étape 6, Le Teil-Mont Aigoual : Lusette (1^{ère} catégorie) et Mont Aigoual (montée finale, non classée) (dispositif allant de pair avec les mesures environnementales du Parc Naturel des Cévennes) / Gard et Lozère
- Étape 8, Cazères-Loudenvielle (week-end) : Balès (Hors Catégorie) et Peyresourde (1^{ère} catégorie) / Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne
- Étape 9, Pau-Laruns (week-end) : Soudet (3^{ème} catégorie) et Marie-Blanque (1^{ère} catégorie) / Pyrénées-Atlantiques.
- Étape 12, Chauvigny-Sarran : Suc au May (2^{ème} catégorie) / Corrèze
- Étape 13, Châtel-Guillon-Puy Mary : Ceyssat (1^{ère} catégorie), Neronne (2^{ème} catégorie) et Puy Mary (1^{ère} catégorie, montée finale) / Puy-de-Dôme et Cantal
- Étape 14, Clermont-Lyon (week-end) : Duchère (4^{ème} catégorie) et Croix-Rousse (4^{ème} catégorie), final Lyon (en ville donc interdiction de stationnement de fait) / Rhône

- Étape 15, Lyon-Grand Colombier (week-end) : Selle de Fromental (1^{ère} catégorie) (versant ouest du Grand Colombier) et Grand Colombier (Hors catégorie, montée finale) / Ain
- Étape 16, La Tour-du-Pin-Villard-de-Lans : Porte (2^{ème} catégorie), Saint-Nizier-du-Moucherotte (1^{ère} catégorie) (proche Grenoble) et Villard-de-Lans Côte 2000 (3^{ème} catégorie, montée finale) / Isère
- Étape 17, Grenoble-Méribel : Madeleine (Hors catégorie) et Méribel Col de la Loze (Hors catégorie, montée finale) / Savoie
- Étape 18, Méribel-La Roche-sur-Foron : Glières (Hors catégorie) / Haute-Savoie
- Étape 20, Lure-La Planche des Belles Filles (week-end) : La Planche des Belles Filles (1^{ère} catégorie, montée finale) / Haute-Saône

soit 26 cols ou côtes (5 Hors catégorie, 10 de 1^{ère} catégorie, 4 de 2^{ème} catégorie, 3 de 3^{ème} catégorie, 3 de 4^{ème} catégorie, 1 Non Classé), dont 7 arrivées, concernant 15 étapes, dont 7 le week-end.

I) Dispositions concernant le franchissement des passages à niveau

Par ailleurs, un dispositif spécifique est mis en place aux abords des passages à niveau. Lors des étapes dont le parcours comprend le franchissement de passages à niveau, un représentant de la SNCF, un représentant du Tour de France et un représentant de la sécurité intérieure sont présents au moment de l'arrivée des coureurs. Ces derniers sont avertis par plusieurs panneaux spécifiques, installés par l'organisateur, annonçant la proximité de ces installations.

II - MISSIONS DES FORCES DE L'ORDRE ET DE SECURITE ATTACHEES AU TOUR DE FRANCE (MISSION POLICE NATIONALE, GENDARMERIE NATIONALE ET SECURITE CIVILE)

Le dispositif permanent du ministère de l'intérieur inséré au sein du Tour de France poursuit deux objectifs : garantir une coordination optimale entre tous les acteurs et assurer la sécurité au sein même de cette structure itinérante.

A cet effet, un centre de coordination du Tour de France (CCTDF) est animé par un haut fonctionnaire de l'État, qui sera votre point de contact privilégié, conjointement avec un responsable de l'organisation. Il comprend également un représentant permanent de la gendarmerie nationale, de la police nationale et de la sécurité civile et un référent sécurité sanitaire.

Le CCTDF est destiné à fluidifier les échanges d'information entre l'organisateur de l'épreuve, les services placés sous votre autorité et la mission « sécurité » qui accompagne la course. La veille de chaque étape, vous communiquerez au centre de coordination toutes les informations utiles et notamment un état d'évaluation de la menace.

- Plus précisément, le CCTDF a pour missions : d'assurer le suivi du dispositif préventif pour la sécurité des suiveurs, de la caravane, des coureurs et des spectateurs ; d'assurer le lien avec le corps préfectoral et les forces de sécurité locales dans les départements traversés, particulièrement en cas de crise ; de tracer toutes les actions et d'assurer le lien avec les différents PC (poste de commandement) – COD (Centre Opérationnel Départemental) mis en place dans les départements ;
- de recueillir quotidiennement les informations consolidées d'évaluation de la menace et de renseignement auprès des préfets concernés ;
- d'organiser le déploiement adapté de moyens du ministère de l'intérieur en lien avec les services locaux ;

- de coordonner les mesures sanitaires au sein de l'organisation en relation avec les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- d'accompagner les décisions de modification du parcours ou d'interruption de la course ;
- d'assurer le lien avec le porte-parole du ministère ;
- de rendre-compte au cabinet du ministre.

Les forces de l'ordre et de sécurité sont placées sous l'autorité d'un commissaire de police, d'un officier supérieur de la gendarmerie et d'un officier supérieur des sapeurs-pompiers, représentants de la police et la gendarmerie nationales et de la sécurité civile auprès de la direction du Tour de France pendant toute la durée de l'épreuve.

A) Principales attributions des trois représentants

- assurer la liaison entre les organisateurs et le responsable du service d'ordre local, respectivement en zone police ou gendarmerie, par l'intermédiaire de leurs éléments précurseurs, dans le cadre de la réunion de sécurité quotidienne sur la ville départ et arrivée.

- aviser les organisateurs des risques de trouble à l'ordre public susceptibles de perturber l'épreuve. A cet effet, ils participent chaque matin à la réunion de sécurité sur la ville de départ avec les organisateurs, ils veillent à l'échange réciproque d'informations opérationnelles, notamment en matière de renseignement prévisionnel d'ordre public et entretiennent des contacts étroits avec les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie départementale des départements traversés par la course.

- jouer un rôle d'interface et de prévention lors d'éventuels manifestations ou incidents, ainsi qu'à l'égard des suiveurs du Tour, en liaison avec l'autorité des forces de l'ordre territorialement compétentes. Ils appuient l'escadron motocycliste de la Garde Républicaine dans sa mission de surveillance du respect des règles de sécurité routière par les conducteurs des véhicules suiveurs.

- animer le centre de coordination du Tour de France mis en place par l'organisateur sur le site d'arrivée, par l'intermédiaire de leurs éléments précurseurs.

B) Composition des missions

Pour la police nationale : 12 fonctionnaires de la direction centrale de la sécurité publique (précurseurs, commissariat mobile, itinérants, centre de coordination) et deux compagnies de CRS, partagées entre les départs et arrivées en zone police. Ces forces supplétives fidélisées seront placées sous l'autorité du chef de la mission PN qui sera assisté d'un commissaire de police CRS chargé du Groupement Opérationnel. Elles auront une mission de jalonnement et de surveillance des périmètres A.S.O. proches du départ et de l'arrivée (cf. annexe note police).

Pour la gendarmerie nationale : un officier de liaison de la DGGN pour interfacer, avec l'organisateur, l'escadron motocycliste de la Garde Républicaine, sous les ordres de son commandant d'unité (42 officiers et sous-officiers motocyclistes : précurseurs, permanence Tour, itinérants, centre de coordination et escorte de la course et de la caravane publicitaire), une équipe du GIGN (13 militaires : mission d'intervention et de sécurisation en véhicules banalisés sur l'itinéraire et dans la troisième dimension avec un hélicoptère dédié).

2 équipes cynophiles de recherche d'explosifs sur personne en mouvement (REXPOMO) appuyées par 5 militaires d'un peloton d'intervention, seront déployées simultanément sur les sites de départ et d'arrivée, le tout coordonné par un binôme de commandement responsable des 2 sites, soit un total de 16 militaires.

A l'instar de la police nationale, un escadron de gendarmerie mobile sera engagé sur l'ensemble de l'épreuve. Placé sous l'autorité de l'officier supérieur de gendarmerie officier de liaison, il aura une mission de jalonnement et de surveillance des périmètres A.S.O. proches du départ et de l'arrivée en zone gendarmerie. Lors des étapes ne comportant pas de départ ou d'arrivée en ZGN, il sera partiellement placé en réserve d'intervention au profit de groupements de gendarmerie impactés par le passage du Tour.

Pour la sécurité civile : détachement d'un officier de liaison de la DGSCGC et d'une équipe de 6 pompiers mis à disposition par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), présents sur les zones de départ et d'arrivée.

C) Permanence terrain du Tour

L'escadron motocycliste de la garde républicaine assure un service d'ordre « main courante » pour les accidents matériels survenus dans le cadre de la course et de la caravane publicitaire à l'arrivée de chacune des étapes.

D) Promotion de l'image-communication

Le service d'information et des relations publiques de la gendarmerie nationale (SIRPA-Gend) engage 4 véhicules dans la caravane publicitaire (10 militaires) ainsi qu'une équipe de communication (2 militaires) pour appuyer l'officier de liaison de la DGGN. La FNSPF y engage 3 véhicules et 7 personnels dans la caravane publicitaire. La police nationale disposera d'un officier de presse et assurera une action de promotion du recrutement sur les zones d'animation du Tour de France.

E) Missions particulières dévolues à l'escadron motocycliste de la Garde Républicaine

Cette unité escorte la course et la caravane publicitaire, afin d'assurer la sécurité des véhicules et des coureurs et de faciliter la fluidité de la circulation à l'intérieur du dispositif.

Lors des départs et des arrivées des étapes, l'unité de la Garde Républicaine assure une mission de police du trafic des véhicules de la caravane du Tour. Elle veille au stationnement aux endroits dédiés à cet effet des véhicules de la caravane, ainsi qu'à la mise en place dans le bon ordre des véhicules au départ.

Les motocyclistes de l'escadron veillent au respect des règles de sécurité routière par les suiveurs au sein de la « bulle privative ». A cet effet, la société Amaury Sport Organisation met à leur disposition deux cinémomètres. Des sanctions (mises hors course) sont appliquées à l'encontre des chauffeurs qui ne respectent pas, entre autres, les vitesses autorisées.

Le véhicule indiquant « voiture pilote » de la gendarmerie nationale placé en tête du dispositif d'escorte fixe le début du caractère privatif de la voie réservée à l'épreuve.

La fin de ce statut juridique spécifique et temporaire est signalée par le véhicule de la gendarmerie nationale portant le panneau « fin de course ».

F) Sécurité des espaces Tour de France

Les contrôles d'accès et les inspections visuelles des enceintes du Tour de France seront mis en place sur les sites départ/arrivée à compter de 06h30 chaque jour. Pour ce faire, plusieurs sociétés privées seront engagées :

- La société ACA déploiera pour le compte de l'organisation 120 agents. Ainsi, **40 agents de sécurité privée seront positionnés sur les zones de départ et 60 agents sur les zones d'arrivée afin de sécuriser les espaces invités et techniques. Ils auront en charge uniquement les périmètres privatifs de l'organisation. 20 agents ACA « situation sanitaire COVID » seront en charge de gérer les flux liés à la mise en place des espaces « jauge 5 000 ».** Conformément aux dispositions de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, ces agents pourront assurer le contrôle de l'accès du public depuis l'intérieur de ces zones, sans avoir à solliciter l'autorisation préfectorale mentionnée par cet article. Toutefois, si ces agents sont positionnés à l'extérieur de ces espaces, leur intervention sera subordonnée à la délivrance d'une autorisation préfectorale. La société SECURITAS sera en charge de sécuriser quotidiennement les zones de ravitaillement et d'interdire l'accès aux spectateurs.
- Une équipe cynophile privée sera également présente à l'arrivée dans la zone technique.
- Un dispositif de vidéoprotection des sites complètera le dispositif.
- Dans les zones publiques, face au podium signature au départ et protocolaire à l'arrivée, des agents physionomistes seront déployés.

Enfin, le parking caravane publicitaire fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'organisateur.

III - SECURITE DU PUBLIC

A) Emplacement des spectateurs

J'appelle votre attention sur le danger auquel s'exposent les spectateurs présents sur le parcours, les virages à angle droit ou en épingle à cheveux, faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, les ponts, les passages souterrains, les tunnels et leurs abords, les lignes de chemins de fer, les terre-pleins centraux, les ronds-points, les îlots directionnels en axe de chaussée. Le stationnement du public piéton devra par conséquent y être totalement proscrit, au besoin par la mise en place de dispositifs matériels (barrières,...).

Afin de préserver la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la course, l'organisateur mettra en place des sas de protection (barrières et cordage) dans certaines montées de cols permettant les dépassements des véhicules en sécurité et de canaliser les spectateurs.

Comme pour les éditions précédentes, la société Amaury Sport Organisation diffusera des messages d'information sur les risques liés à un encombrement excessif de personnes dans un endroit étroit. De plus, quatre véhicules encadreront la caravane publicitaire afin de diffuser des messages relatifs à la sécurité.

B) Tribunes et autres structures itinérantes

Lors de chaque étape, des espaces de réception seront installés sur l'aire de départ et d'arrivée de la course. Un dossier de sécurité spécifique a été établi pour le village départ. L'organisateur devra être en mesure, 48 heures avant chaque départ/arrivée d'étape, de fournir aux préfectures concernées la liste des personnels accrédités et invités.

La Société Amaury Sport Organisation mettra en place une antenne de secours composée de 2 sapeurs-pompiers dans les zones de départ et de 4 sapeurs-pompiers dans les zones techniques de chaque arrivée d'étape, mis à disposition par la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Un plan de prévention sera signé avec l'ensemble des sociétés prenant place au sein de la zone technique.

Le public ne pourra être admis dans les tribunes le cas échéant que par autorisation du maire concerné, délivrée après avis de la commission de sécurité compétente, conformément à l'article R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation, et distincte de la permission de voirie éventuellement accordée par la même autorité en vue de la mise en place de ces installations.

Les organisateurs devront veiller à ce que le dessous des tribunes soit rendu inaccessible au public et ne serve pas de lieu de stockage.

L'attention des maires des villes étapes doit être attirée sur ces dispositions. Dans le cas où l'un d'entre eux négligerait de prendre les mesures qui lui incombent, il vous appartiendrait de faire usage de votre pouvoir de substitution, dans les conditions prévues à l'article R. 123-28 du code précité.

Les organisateurs de l'épreuve adresseront au maire de chaque ville étape un plan de montage des tribunes « Tour de France », uniquement accessibles aux personnes dûment accréditées par la Société Amaury Sport Organisation, d'une capacité de 98 places chacune, ainsi qu'un certificat de conformité pour chacune de ces tribunes aux normes de sécurité, valable pour la configuration prévue par le constructeur et délivré par un contrôleur technique. Au vu des conditions sanitaires, la fréquentation de ces tribunes sera plafonnée à 50 % de leurs capacités.

Les organisateurs veilleront eux-mêmes, au moyen de leurs contrôleurs, à maîtriser l'accès à ces tribunes, afin d'en éviter la surcharge.

S'agissant des tribunes municipales, l'attention des maires devra être appelée sur l'obligation qui leur incombe directement, en qualité de responsables de ces installations, d'y limiter l'effectif du public à la capacité pour laquelle elles ont été conçues.

Il leur appartiendra donc de disposer à cette fin d'un service d'ordre spécial et distinct, dont il est impératif que les consignes soient définies en coordination avec l'organisation.

De manière générale, il est rappelé que les tribunes, ainsi que les chapiteaux, tentes et structures qui pourraient être implantés sont soumis, dès lors que leur capacité est supérieure à 300 personnes, à l'obligation de contrôle technique prévue aux articles L. 111-23 et R. 111-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Les chapiteaux, tentes et structures sont réglementés pour la sécurité contre l'incendie par l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes).

Le public ne pourra y être admis que sur autorisation du maire concerné, délivrée après avis de la commission de sécurité compétente, comme pour les tribunes.

Comme chaque année, une équipe réduite de sapeurs-pompiers accompagnant le Tour aura un rôle préventif sur les zones techniques de départ et d'arrivée, où des moyens matériels et électriques importants sont déployés.

C) Survol du Tour de France

Le survol du Tour de France par les avions, hélicoptères et aérostats est soumis à l'ensemble des prescriptions de la réglementation aérienne.

En raison de l'importante concentration de véhicules et de personnes que provoque le passage du Tour de France, les aéronefs et aérostats autorisés à suivre le Tour de France sont soumis aux règles de survol prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957, du 17 novembre 1958 et du 3 mars 2006, ainsi que par l'instruction du ministre chargé des transports (direction générale de l'aviation civile) du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol .

Cinq hélicoptères survolent le Tour pour le compte d'Amaury Sport Organisation, trois autres pour France-Télévisions. Ces hélicoptères appartiennent à la société « Hélicoptères de France ».

Le survol du Tour de France est réservé aux 8 hélicoptères précités, à l'exception des hélicoptères des forces de l'ordre.

L'insertion de drones utilisés à titre privé est interdite dans l'espace aérien du Tour de France, ainsi que sur les zones de départ et d'arrivée.

Les drones des forces de l'ordre peuvent être employés pour appuyer notamment les manœuvres de gestion de flux ou de recherche du renseignement. Cet emploi, préalablement signalé et coordonné, est interdit au-dessus de l'itinéraire de la course et des emprises de l'organisateur (village « départ » et « arrivée » notamment) ainsi qu'au-dessus des rassemblements de personnes.

Au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes, je vous rappelle qu'il vous revient d'instruire les demandes de dérogations à l'interdiction de survol en deçà des hauteurs minimales de vol, que vous ne pouvez autoriser qu'après avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile interrégionale territorialement compétente.

Hors agglomération, il revient au préfet des Bouches-du-Rhône d'instruire la demande de dérogation à l'interdiction de survol au-dessous des seuils d'altitude minimaux (500 mètres), au titre de préfet du département où a été délivrée l'attestation de dépôt de manuel d'activités particulières (MAP) de l'exploitant « Hélicoptères de France », avec l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est. La portée de cette dérogation est nationale.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les organisateurs du Tour de France sont débiteurs envers l'Etat du montant des dépenses correspondant à la mise en place du service d'ordre exceptionnel, nécessaire pour assurer la sécurité du public et la circulation. Ces dispositions générales sont prévues par les textes suivants :

- Article R. 331-4 du code du sport ;
- Décret n° 97-199 du 5 mars 1997 (modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010) relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

- Arrêté du 28 octobre 2010 (modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014) fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

L'évaluation des dépenses donne lieu à l'établissement d'une facturation centralisée au niveau de la DGPN et de la DGGN, selon un mode de calcul particulier, conformément aux dispositions de la circulaire INTA1801862J du 13 mars 2018 portant simplification de la réglementation de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Ce versement est exclusif de toute autre redevance, rétribution ou gratification.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

A) Utilisation de haut-parleurs

L'autorisation de l'emploi de haut-parleurs bénéficie exclusivement aux véhicules faisant partie de la caravane du Tour de France 2020, et dont la participation officielle est attestée par l'apposition, sur les véhicules à quatre roues et sur les motocyclettes, d'une plaque distinctive portant la mention « TOUR DE FRANCE 2020 », dont le modèle vous sera remis par les organisateurs.

Pour les véhicules qui ne bénéficient pas du caractère privatisé de la voie publique, vous veillerez à l'application de l'article R. 416-1 du code de la route limitant l'emploi des avertisseurs sonores en agglomération, tout particulièrement au voisinage des établissements de soins.

B) Boissons alcoolisées

Les organisateurs du 107^{ème} Tour de France 2020 s'attacheront à faire strictement respecter les dispositions du code de la santé publique, relatives notamment aux mesures contre l'alcoolisme, ainsi qu'à la publicité portant sur les boissons alcooliques.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours *stricto sensu* de l'épreuve.

Les débits ambulants, obligatoirement assortis d'une licence, devront avoir fait l'objet d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, que les maires ne délivreront que dans la mesure où l'emplacement choisi sera compatible avec les dispositions applicables en matière de zones protégées, et avec le bon déroulement de l'épreuve.

L'emplacement pourra être à proximité du parcours, mais ne devra en aucun cas occasionner de gêne pour l'épreuve ou la circulation des spectateurs en bordure de route.

Par ailleurs, compte tenu des dangers pour l'ordre et la sécurité publics que représenterait la consommation de boissons alcooliques à l'occasion d'une manifestation qui rassemble un nombre important de spectateurs, les maires concernés recommanderont aux marchands ambulants ainsi

autorisés, de ne vendre que des boissons du premier groupe, précisées à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Les forces de l'ordre devront veiller strictement au respect de l'interdiction de vente des boissons des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupes. A Paris, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations est le préfet de police.

C) Restrictions diverses sur l'itinéraire emprunté par le Tour

L'exercice de certaines activités pourra être limité pendant le passage du 107^{ème} Tour de France 2020. Tel est l'objet des articles 5 à 8 du modèle d'arrêté joint en **annexe 1**.

Aucune quête sur la voie publique, même à des fins humanitaires, ne devra être autorisée pour la veille et le jour du passage du 107^{ème} Tour de France 2020 dans votre département.

J'appelle particulièrement votre attention sur le cas particulier des vendeurs ambulants dont la présence sur l'itinéraire du Tour, avant le passage de l'épreuve, peut occasionner des perturbations.

Enfin, en cas d'interdiction préfectorale de distribution d'objets par la caravane publicitaire sur une partie du parcours de la course, notamment lors de la traversée d'une zone Natura 2000 ou à l'occasion des traversées de sites particuliers (mémoriaux, parcs nationaux, lieux avec risques d'éboulements), il vous appartiendra d'informer de cette mesure le public présent sur ces lieux par tout moyen, afin d'éviter tout débordement.

D) Fumigènes

En réponse à la recrudescence de l'utilisation des fumigènes susceptibles de présenter des risques pour les coureurs et les spectateurs et d'avoir des conséquences sur le déroulement de la course elle-même, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques pourra être interdit dans un périmètre de 100 mètres de chaque côté de l'itinéraire de la course le jour de son passage dans le département. Un article pourra être inséré en ce sens dans le modèle d'arrêté joint (**annexe 1**).

Par ailleurs, en lien avec l'officier de liaison de la DGGN, le dispositif d'escorte pourra être adapté de manière à permettre une intervention immédiate envers les personnes qui contreviendraient à cette interdiction.

E) Vidéoprotection

Dans le cadre du plan de sécurité globale, A.S.O. déploiera un dispositif de vidéoprotection sur les zones de départ et d'arrivée.

VI - CONCERTATION AVEC LES AUTORITES DEPARTEMENTALES ET MUNICIPALES

Il vous appartient de vous assurer que la ou le président(e) du conseil départemental, la ou le président(e) de la métropole et les maires des communes traversées par le 107^{ème} Tour de France cycliste 2020 ont été préalablement consultés par les organisateurs et ont pris les mesures réglementaires adéquates pour le passage de l'épreuve sur les voies sur lesquelles s'exercent habituellement leurs pouvoirs de police respectifs en matière de circulation et de stationnement.

A défaut, il vous est rappelé que vous disposez du pouvoir de substitution sur le fondement des articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales.

En tout état de cause, il vous est demandé de prendre, dans les meilleurs délais et, au plus tard 48 heures avant le départ du Tour, un arrêté s'appuyant sur le projet type annexé à la présente instruction (**annexe 1**) reprenant les dispositions mentionnées au V ci-dessus et complété, le cas échéant, par des dispositions que vous estimerez indispensables pour tenir compte des circonstances propres à votre département (à titre d'exemple, les éventuelles prescriptions que vous jugeriez utile de prévoir à la suite de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000).

Une copie de l'arrêté susmentionné sera adressée au Ministère de l'intérieur, délégation à la sécurité routière (sous-direction de la protection des usagers de la route - bureau de la législation et de la réglementation – Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08) ainsi qu'à la boîte fonctionnelle suivante : blr-sdpur-dsr@interieur.gouv.fr.

A toutes fins utiles, des listes de contacts au sein de la Société Amaury Sport Organisation ainsi qu'au sein du Centre de coordination du Tour de France figurent à l'**annexe 7**.

Marie Gautier-Melleray